



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2019/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 18/12/2019 – Délibération E2 - N°19-095
1-4 Autres types de contrat

**AN 2019
19-095**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX NEUF, le 18 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Thierry MONTANGERAND, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe LEYMARIE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Sylvia PADIOU, M. Bernard GRIGY, Mme Fabienne PAULIN, Mme Claudine ARNOUD, M. Didier JAHIER, Mme Denise AMBLARD, M. Claude VANNYMEERSCH, Mme Françoise HUENTZ, Mme Agnès CHEVALIER, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Isabelle CHALMANDRIER, Mme Sophie PRIMAS, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, Mme Nathalie SENN, Mme Laurence DENAND, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Guy ESCRINIER, procuration à Mme Claudine ARNOUD
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. André GODINEAU

Absents excusés :

M. Armand MACHADO, Mme Armène ISIDORE, M. Pascal ANDRE, M. Edward DANGELOT,
M. Sébastien GUERIN, M. Mohamed ZERKOUN,

Madame Claudine ARNOUD est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/12/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 23 |
| Votants | 27 |

DATE D’AFFICHAGE :

11/12/2019

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune d'Aubergenville,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20200103-DEL19_095-D

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contractualise avec ses partenaires la mise à disposition de locaux sur le territoire des Yvelines, dans le cadre de sa politique d'accueil des familles sur le territoire et afin de rendre plus efficient le service rendu au public,

Considérant que ces mises à disposition de locaux ont pour objet d'améliorer l'accès aux droits des allocataires, de développer les échanges via des procédures totalement dématérialisées, plus rapides et plus sûres, et de poursuivre le développement des partenariats sur le territoire,

Considérant qu'il s'agit pour la Ville d'Aubergenville, de mettre à disposition d'un travailleur social de la CAF, un bureau meublé pour accueillir le public sur rendez-vous fixé au préalable par la CAF : le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h à la Maison de Tous,

Considérant que cet hébergement est consenti à titre gracieux,

Considérant que la durée initiale de cette convention est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre simple deux mois avant la date d'échéance,

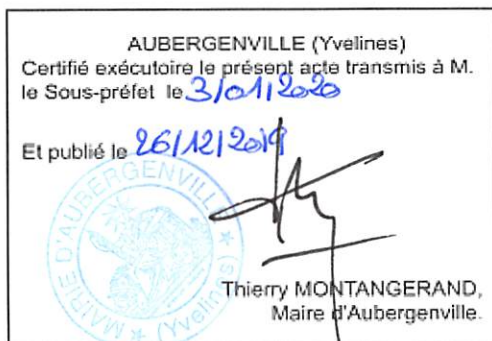
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Politique et Action sociales - Jeunesse du 16 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Politique et Action sociales et à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : EMET un avis favorable** à la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux entre la CAF et la Commune d'Aubergenville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** ladite convention devant intervenir.



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Thierry MONTANGERAND,
Maire d'Aubergenville.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre d'une part :

La Ville d'Aubergenville,
représentée par Monsieur Thierry MONTANGERAND ,Maire, dont le siège est situé
1 avenue de la Division Leclerc CS 20516 - 78416 AUBERGENVILLE cedex ;

Et d'autre part :

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,
représentée par Madame Eloïse LORÉ, Directrice, dont le siège est situé 7 rue des
Etangs Gobert 78011 VERSAILLES ; habilitée à signer la présente en application de
l'article L22-1 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération du conseil municipal du

PREAMBULE

L'amélioration de l'accès aux droits est une des missions principales de la Caf des Yvelines. Pour cela, elle a pour objectifs principaux d'optimiser l'utilisation des locaux partagés pour améliorer l'accès aux droits des allocataires, de développer les échanges via des procédures totalement dématérialisées, plus rapides et plus sûres et de poursuivre le développement des partenariats sur le territoire.

Dans le cadre de sa politique d'accueil des familles sur le territoire d'une part et d'autre part afin de rendre plus efficient le service rendu à ce public, la Caf contractualise avec ses partenaires la mise à disposition de locaux sur le territoire des Yvelines.

Article 1 - L'objet de la présente convention

La présente convention concerne la mise à disposition d'un bureau meublé par le partenaire pour l'accueil d'un Travailleur social de la Caf pour accueillir du public lors d'entretien sur rendez vous fixé au préalable par le Travailleur social Caf :

Maison de Tous, 51 rue du Belvédère 78410 Aubergenville.

Article 2 – Les conditions relatives à l'occupation du local

Chaque Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 00.

Article 3 - Les engagements de la Caf

La Caf des Yvelines s'engage :

- à respecter la destination d'usage des locaux ;
- à respecter le temps d'occupation des locaux ;
- à user paisiblement des locaux, à ne pas les dégrader par ses agissements, omissions ou par ceux des personnes accueillies ;
- à laisser les locaux en état de propreté ;
- à laisser le bureau exempt de tout accessoire et documentation pour leur réutilisation ;
- à ne pas sous-louer les locaux et à ne pas céder le droit au bail ;
- à respecter les instructions communiquées par le partenaire en ce qui concerne les consignes, les mesures et règlement de sécurité (évacuation, prévention incendie) ;
 - à ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des locaux ;
 - à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité le bureau et le matériel mis à disposition.

La Caf fournit le matériel informatique.

Assurances

La Caf s'engage à souscrire des polices d'assurances responsabilité civile, incendie, explosion, dégât des eaux, vol, cambriolage ou autres actes délictueux, pendant toute la durée d'occupation, à en payer régulièrement les primes et à en justifier le règlement à tout moment sur la demande du partenaire.

En cas d'accident ou d'incident, la Caf s'engage à le signaler dans les 24 heures.

Responsabilité

La Caf s'engage à faire part de tous dysfonctionnements ou dégradations qu'elle pourrait constater dans les locaux mis à disposition.

La Caf répond des dégradations qui lui seraient imputables, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute du partenaire ou d'un tiers, ou de l'état de vétusté.

La Caf s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.
L'activité de la Caf se fera sous son entière responsabilité.

Article 4 - Les engagements du partenaire

Il pourra ponctuellement être mis à disposition du Travailleur social de la Caf le fax et le photocopieur à condition que l'utilisation en reste modérée. Les fournitures de papiers seront apportées par la Caf.

Loyer et charges

L'hébergement est consenti à titre gracieux par le partenaire.

Confidentialité

Le partenaire est tenu au secret professionnel (article 226-13 du code pénal) pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers informatiques ou non, données et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Il s'interdit notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers.

Le partenaire s'engage à respecter, et à faire respecter par ses intervenants (salariés, bénévoles, stagiaires, volontaires, ...), les règles du secret professionnel en ce qui concerne les informations personnelles éventuellement communiquées par les usagers ou les données à caractère personnel éventuellement communiquées par la Caf, et notamment à ne pas divulguer d'informations à des tiers non autorisés, ni à utiliser les données pour une autre finalité. Notamment, ils ne notent pas ou ne conservent les données d'authentification à la rubrique « mon compte » du site caf.fr que des allocataires pourraient leur transmettre lors des démarches de facilitation numérique.

Article 4 - La durée de la convention

La présente convention prend effet au **1er janvier 2020** pour une année et sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par courrier simple deux mois avant la date d'échéance.

Néanmoins, il peut être procédé à la résiliation de l'occupation dans les cas suivants :

En cas d'infraction à l'une des obligations prévues par cette convention. Cette résiliation interviendra, de plein droit, après mise en demeure par l'organisme constatant l'infraction effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois,

Fait en deux exemplaires, à Versailles,

Le ,

Pour la Ville d'Aubergenville

Pour la Caisse d'Allocations familiales
des Yvelines

Thierry MONTANGERAND
Maire

Eloïse LORÉ
Directrice

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20200103-DEL19_095-D